

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

Mme DAGNIAUX Isabelle, M. DOMONT Xavier excusés

M. WILLEFERT Thierry a été nommé secrétaire de séance

2052 Désignation des membres pour le renouvellement du bureau de l'AFR

M. le Maire fait part au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Il rappelle que le Conseil municipal doit désigner quatre membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** MM. DUBOIS Laurent, PENNEQUIN Jean Pierre, LECOCCQ Xavier, M. DEGRAEVE Christian pour siéger au bureau de l'AFR.

M. le Maire précise qu'il délègue Mme DUBOIS Sylvette, conseillère municipale, pour le représenter à l'AFR où il est membre de droit.

La délibération sera envoyée à la chambre d'agriculture pour désignation de 4 autres membres propriétaires ainsi qu'une copie de la matrice cadastrale pour chaque propriétaire désigné. Il appartiendra à la nouvelle commission d'AFR d'élire son président, son vice-président et son secrétaire.

2053 Convention pluriannuelle de partenariat relative à l'accès des points lecture aux services de la médiathèque Départementale du Pas de Calais

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a adopté le 13 novembre 2017 un plan de développement de la Lecture Publique 2017-2022, ce plan réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale.

Le département propose aux communes de signer une convention afin de contractualiser les relations inter collectivités, dans un souci d'efficacité, de clarté et de complémentarité.

La signature de cette convention de partenariat apparaît nécessaire afin de continuer à bénéficier des services de la médiathèque départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

Révision du PLU

M. le Maire rappelle que l'enquête publique pour la révision du PLU a débuté ce 26 avril, il fait également part au Conseil des remarques des personnes publiques associées notamment celle de la chambre d'agriculture qui demande à ce que le zonage AP aux entrées du village soit revu car cela leur paraît disproportionné. Le Maire demande donc au Conseil s'il souhaite revoir ce zonage.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix :

- **DIT** que ces zones ont été instaurées afin de préserver l'environnement et la qualité des paysages sans pour autant nuire à l'agriculture rurale, ces zones permettent d'éviter la construction d'entrepôt à pomme de terre ou autre comme cela a pu être constaté dans le village voisin.

- **DIT** que la volonté de plusieurs d'administrés qui se sont exprimés lors de la réunion publique d'information et de concertation qui a eu lieu le 26 janvier est de maintenir ces zones.

- **SOULIGNE** que l'intérêt collectif doit passer avant l'intérêt privé

- **INDIQUE** qu'il souhaite conserver ces zones telles qu'elles sont définies actuellement.

2054 Parcours Emploi Compétences (PEC) : Création de postes

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer 5 postes « Parcours Emploi Compétences » avec une durée hebdomadaire fixée à 20 h 00 pour le service d'entretien des bâtiments communaux et le service technique.

- **AUTORISE** le Maire à créer 1 poste « Parcours Emploi Compétences » avec une durée hebdomadaire fixée à 25 h pour le service Entretien.

- **INDIQUE** que la rémunération des agents recrutés sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.

- **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement.

- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2055 Demande de subvention – Réfection complète des sanitaires de la salle des fêtes avec mise en accessibilité aux personnes handicapées.

M. le Maire rappelle au Conseil la décision d'engager la réfection complète des sanitaires de la salle des fêtes avec mise en accessibilité aux personnes handicapées.

Il propose de solliciter une aide au titre du fonds de concours à destination des Communes Rurales mises en place par la Communauté de Communes Osartis/Marquion avec le plan de financement prévisionnel suivant :

L'enveloppe financière du programme est chiffrée à 24 878.21 € HT.

Dotation de soutien à l'investissement Local - 50 %	12 439.10 € HT
Fonds de concours Osartis/Marquion - 20%	4 975.64 € HT
Autofinancement collectivité - 30 %	7 463.47 € HT
Coût de l'opération	24 878.21 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide au titre du Fonds de concours à destination des Communes Rurales mises en place par la Communauté de Communes Osartis/Marquion pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande.

2056 Tarifs restauration scolaire/Repas Adultes

M. Le Maire informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs de la restauration Scolaire/repas adultes pour la rentrée de Septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et les repas adultes tels qu'ils sont annexés à compter du 01/09/2018

2057 Tarifs Garderie Scolaire

M. Le Maire informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie pour la rentrée de Septembre. Il informe le Conseil qu'à la demande de plusieurs administrés la garderie est ouverte à partir de 7 h le matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs suivants :

0.50 cts la demi-heure de 7h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h 30,

après 18h30 : 5 € la demi-heure

2058 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle au Conseil : Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio « plancher ou plafond », celui-ci doit être fixé entre 0% et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 avril 2018

Le Maire propose au Conseil de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %	Nbre de nominations possibles
Adjoint technique territoriale	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessus.